



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2007/34
14 février 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Rapport de la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre, tenue à Bali du 3 au 11 décembre 2007**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 9	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3 – 4	4
B. Organisation des travaux de la session.....	5	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	6 – 8	6
D. Élection du Bureau de membres de remplacement	9	7
III. COMMUNICATIONS NATIONALES ET DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	10 – 16	7
A. Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales	10 – 14	7
B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2005	15	7
C. Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales	16	7

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)	17 – 36	8
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	17 – 25	8
B. Point de l'ordre du jour laissé en suspens		9
C. Fourniture d'un appui financier et technique	26 – 36	9
V. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour)	37 – 45	11
A. Quatrième examen du mécanisme financier.....	37 – 41	11
B. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	42 – 45	12
VI. ARTICLE 6 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)	46 – 55	12
VII. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	56 – 73	14
A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10	56 – 63	14
B. Questions concernant les pays les moins avancés.....	64 – 73	15
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	74 – 88	16
A. Renforcement des capacités des pays en développement.....	74 – 77	16
B. Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.....	78 – 88	17
IX. NOTIFICATION ET EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION QUI SONT AUSSI PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 9 de l'ordre du jour)	89 – 105	18
A. Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto	89 – 94	18
B. Examen des rapports initiaux et des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.....	95 – 105	19

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
X. FONDS POUR L'ADAPTATION (Point 9 de l'ordre du jour).....	106 – 110	21
XI. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 11 de l'ordre du jour).....	111 – 125	21
A. Renforcement des capacités dans les pays en développement.....	111 – 113	21
B. Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique	114 – 125	22
XII. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 12 de l'ordre du jour).....	126 – 127	23
XIII. RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DU RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS MIS EN PLACE AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 13 de l'ordre du jour).....	128 – 139	24
XIV. AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO INTÉRESSANT LA QUESTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS (Point 14 de l'ordre du jour).....	140 – 141	25
XV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES (Point 15 de l'ordre du jour).....	142 – 153	25
A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007	142 – 145	25
B. Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.....	146 – 149	26
C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.....	150 – 153	26
X. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 16 de l'ordre du jour).....	154 – 156	27
XVII. QUESTIONS DIVERSES (Point 17 de l'ordre du jour)	157	27
XVIII. RAPPORT DE LA SESSION (Point 18 de l'ordre du jour)	158	27
XIX. CLÔTURE DE LA SESSION.....	159 – 162	27
<u>Annexe</u>		
Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingt-septième session.....		29

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue au Centre international de conférence de Bali (Indonésie), du 3 au 11 décembre 2007.
2. Le Président du SBI, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Il a également salué M. József Feiler (Hongrie), Vice-Président du SBI, et M^{me} Margaret Sangarwe (Zimbabwe), Rapporteur.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À ses 1^{re} et 2^e séances, tenues respectivement les 3 et 4 décembre, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2007/16). Des déclarations ont été faites par les représentants de 18 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom du Groupe composite, un autre au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹ et un autre au nom des pays les moins avancés.
4. À sa 2^e séance, le SBI a adopté l'ordre du jour tel que modifié² en laissant en suspens le point 4 b):
 1. Ouverture de la session.
 2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
 3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales;
 - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2005;
 - c) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales.

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

² La Conférence des Parties a renvoyé le point 6 c) de son ordre du jour intitulé «Mise au point et transfert de technologies» au SBI pour examen des aspects relatifs à la mise en œuvre. Conformément au paragraphe 7 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-septième session du SBI en tant que point 16.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) *Point laissé en suspens*;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Quatrième examen du mécanisme financier;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Article 6 de la Convention.
7. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention:
 - a) Renforcement des capacités dans les pays en développement;
 - b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto:
 - a) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - b) Examen des rapports initiaux et des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto.
10. Fonds pour l'adaptation.
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Renforcement des capacités dans les pays en développement;
 - b) Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique.
12. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
13. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.

14. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
15. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
16. Mise au point et transfert de technologies.
17. Questions diverses.
18. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

5. Le SBI a examiné cette question à sa 2^e séance, le 4 décembre, au cours de laquelle le Président a attiré l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de suivre ce programme de travail. Le Président a invité les Parties à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2007/INF.2 sur les liens entre les diverses dispositions de la stratégie de Maurice et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, lorsqu'elles examineraient les points pertinents de l'ordre du jour.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. À la 2^e séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en vertu duquel le SBI était appelé à élire son vice-président et son rapporteur. L'élection aux deux postes avait eu lieu pour la dernière fois à la vingt-cinquième session. Le Président a informé le SBI que les consultations en vue de la désignation des candidats avaient commencé et qu'il tiendrait les délégations informées de l'évolution de la situation. Au cours de ces consultations, les Parties étaient invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection au SBI.

7. À la 5^e séance, le Président a fait savoir que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord au sujet du poste de vice-président et a annoncé le nom de la candidate proposée aux fins d'élection à ce poste. Le SBI a élu M^{me} Nataliya Stranadko (Ukraine) Vice-Présidente. Le Président a signalé que la Vice-Présidente accomplirait un mandat initial d'un an, renouvelable une fois, et a précisé qu'elle exercerait son mandat aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions, ou jusqu'à ce que son successeur soit élu. Il a remercié le Bureau en place de son travail.

8. Les consultations pour la présentation de candidatures au poste de rapporteur n'étaient pas encore achevées à la fin de la vingt-septième session. Le candidat présenté sera élu à l'ouverture de la vingt-huitième session du SBI.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour

9. La Vice-Présidente élue représente une Partie à la Convention qui est également Partie au Protocole de Kyoto. Par conséquent, il n'était pas nécessaire d'élire un membre de remplacement.

III. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales

(Point 3 a) de l'ordre du jour

1. Délibérations

10. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents publiés sous les cotes FCCC/SBI/2007/INF.6 et Add.1 et 2.

11. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Sushma Gera (Canada) et M. Hongwei Yang (Chine). À la 5^e séance, M^{me} Gera a rendu compte des résultats de ces consultations.

12. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions³ proposées par le Président.

2. Conclusions

13. Le SBI a pris acte de la compilation-synthèse des quatrièmes communications émanant des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I)⁴.

14. Le SBI est convenu de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision⁵ à ce sujet à sa treizième session (le texte de la décision est publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.26/Add.1).

B. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2005

(Point 3 b) de l'ordre du jour

15. Le SBI a examiné cette question à sa 3^e séance, tenue le 4 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/30 dont il a pris note.

C. Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales

(Point 3 c) de l'ordre du jour

16. Le SBI a examiné cette question à sa 3^e séance, le 4 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/INF.8 dont il a pris note.

³ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.26.

⁴ FCCC/SBI/2007/INF.6 et Add.1 et 2.

⁵ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 10/CP.13.

IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

17. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/10/Add.1, FCCC/SBI/2007/20, FCCC/SBI/2007/27, FCCC/SBI/2007/28 et FCCC/SBI/2007/Misc.7 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de 16 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom du Groupe africain, un autre au nom de l'AOSIS et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁶.

18. À sa 3^e séance, après avoir examiné le point 4 c), le SBI est convenu d'examiner les deux points subsidiaires dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Kristin Tilley (Australie) et M. Arthur Rolle (Bahamas). À la 5^e séance, M. Rolle a rendu compte des résultats de ces consultations.

19. À la 3^e séance, le Président a invité M^{me} Lilian Portillo (Paraguay), Présidente du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE), à rendre compte des activités du Groupe. Le Président a également invité le représentant du Programme d'aide à l'établissement des communications nationales financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et géré conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à rendre compte des activités du Programme.

20. Des informations communiquées par les États-Unis d'Amérique ont été publiées sous la cote FCCC/SBI/2007/CRP.2.

21. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁷ proposées par le Président.

2. Conclusions

22. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le Président du GCE sur les résultats de la neuvième réunion du Groupe, tenue au Caire (Égypte), les 24 et 25 septembre 2007, et s'est félicité du rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts établi par le secrétariat⁸.

23. Le SBI a également pris note des résultats de l'atelier sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour l'établissement des communications nationales et sur les questions intersectorielles, organisé au Caire, du 20 au 22 septembre 2007, et a remercié le Gouvernement égyptien d'avoir accueilli l'atelier et la

⁶ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

⁷ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.33.

⁸ FCCC/SBI/2007/28.

neuvième réunion du Groupe d'experts. Il a aussi exprimé sa gratitude aux Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de la Suède pour leurs contributions financières à l'atelier.

24. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports du Groupe consultatif d'experts sur les résultats de son examen des communications nationales émanant de Parties non visées à l'annexe I⁹ et sur l'intégration des informations contenues dans les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures¹⁰.

25. N'ayant pas pu parvenir à des conclusions sur le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts conformément à la décision 3/CP.8, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-huitième session en vue de recommander à la Conférence des Parties une décision pour adoption à sa quatorzième session.

B. Point de l'ordre du jour laissé en suspens

(Point 4 b) de l'ordre du jour laissé en suspens)

C. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

26. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre (voir plus haut par. 18). Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/INF.9 et FCCC/SBI/2007/Misc.13 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹¹ et un autre au nom de l'AOSIS.

27. À la 3^e séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du FEM à faire une déclaration.

28. Des informations communiquées par le Groupe des 77 et la Chine ont été publiées sous la cote FCCC/SBI/2007/CRP.1.

29. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions proposées¹² par le Président.

2. Conclusions

30. Le SBI a pris note des renseignements fournis par le secrétariat du FEM sur l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales initiales et ultérieures des Parties non visées à l'annexe I¹³.

⁹ FCCC/SBI/2007/20.

¹⁰ FCCC/SBI/2007/27.

¹¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

¹² Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.32.

¹³ FCCC/SBI/2007/INF.9.

31. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates de l'approbation des financements et du décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa vingt-huitième session.
32. Il a invité instamment les Parties non visées à l'annexe I qui n'avaient pas encore soumis leur communication nationale initiale à le faire dès que possible. Les Parties comptant parmi les pays les moins avancés étaient libres du choix de la date de leur communication nationale initiale.
33. Le SBI a pris note des informations communiquées par le FEM telles qu'elles figurent dans son rapport à la Conférence des Parties à sa treizième session¹⁴, en particulier des informations contenues dans l'annexe 6 du rapport.
34. Le SBI a rappelé que les Parties non visées à l'annexe I pouvaient demander au FEM de les aider à élaborer et mettre au point les propositions de projet répertoriées dans leurs communications nationales¹⁵, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention.
35. Le SBI a par ailleurs recommandé que la Conférence des Parties, à sa treizième session, demande au FEM:
- a) De continuer à veiller à ce que des ressources financières soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention;
 - b) De prendre en considération la demande formulée plus haut à l'alinéa *a* du présent paragraphe dans son examen à mi-parcours prévu en 2008;
 - c) De s'employer avec ses organismes d'exécution à continuer de simplifier ses procédures et à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations;
 - d) De perfectionner, selon que de besoin, les procédures opérationnelles afin que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que ces Parties non visées à l'annexe I doivent engager pour préparer leur troisième et, le cas échéant, leur quatrième communications nationales, à la lumière des alinéas *a* à *c* du présent paragraphe;
 - e) D'aider les Parties non visées à l'annexe I à concevoir et mettre au point les propositions de projets indiquées dans les communications nationales, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et au paragraphe 2 de la décision 5/CP.11;
 - f) De veiller, avec ses organismes d'exécution, à ce que l'analyse des propositions de projet pour le financement des deuxième communications nationales et des communications nationales ultérieures soit conforme aux directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁶.

¹⁴ FCCC/CP/2007/3 et Corr.1.

¹⁵ Décision 5/CP.11, par. 2.

¹⁶ Les directives actuelles figurent dans la décision 17/CP.8.

36. Le SBI a également recommandé que la Conférence des Parties, à sa treizième session, invite le FEM:

a) À continuer de communiquer des informations sur le financement des projets répertoriés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I¹⁷, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et par la suite soumis et approuvés;

b) À prendre en considération les vues des Parties sur leurs relations actuelles avec le FEM et ses organismes d'exécution en ce qui concerne la fourniture d'un appui financier à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, et les préoccupations qu'elles ont pu exprimer à cet égard, telles qu'elles sont reproduites dans les documents FCCC/SBI/2007/Misc.13 et Add.1.

V. Mécanisme financier de la Convention

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Quatrième examen du mécanisme financier

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

37. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/21 et FCCC/TP/2007/4 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de neuf Parties, dont un s'est exprimé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁸.

38. À sa 3^e séance, après avoir examiné le point 5 b), le SBI est convenu d'examiner les deux points subsidiaires dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Tina Guthrie (Canada) et M. Bubu Jallow (Gambie). À la 5^e séance, M^{me} Guthrie a rendu compte des résultats des consultations tenues par le groupe de contact.

39. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions¹⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

40. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision²⁰ sur le quatrième examen du mécanisme financier afin que la Conférence des Parties l'adopte à sa treizième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.34/Add.1).

41. Le SBI est convenu de poursuivre ses délibérations sur le quatrième examen du mécanisme financier à sa vingt-huitième session.

¹⁷ Décision 5/CP.11, par. 2.

¹⁸ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

¹⁹ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.34.

²⁰ Pour le texte adopté par la Conférence des Parties, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 6/CP.13.

B. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial
(Point 5 b) de l'ordre du jour

1. Délibérations

42. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre (voir plus haut par. 38). Il était saisi des documents FCCC/CP/2007/3, et FCCC/SBI/2007/Misc.11 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²¹.

43. À la 3^e séance, le Président a invité M^{me} Monique Barbut, Directrice générale du secrétariat et Présidente du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), à faire une déclaration.

44. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions²² proposées par le Président.

2. Conclusions

45. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision²³ pour que la Conférence des Parties l'adopte à sa treizième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.35).

VI. Article 6 de la Convention

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

46. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/17, FCCC/SBI/2007/22, FCCC/SBI/2007/26, FCCC/SBI/2007/29, FCCC/SBI/2007/Misc.10 et FCCC/SBI/2007/Misc.12. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁴ et un autre au nom de l'AOSIS.

47. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact, coprésidé par M^{me} Qingchen Chao (Chine) et M^{me} Marie Jaudet (France). À la 5^e séance, les Coprésidentes ont rendu compte des résultats de ces consultations.

48. À la 3^e séance, le Président a invité le représentant du PNUE à faire une déclaration. À la 5^e séance, le Président a invité le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à faire une déclaration.

49. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions²⁵ proposées par le Président.

²¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

²² Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.35.

²³ Pour le texte adopté par la Conférence des Parties, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 7/CP.13.

²⁴ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

²⁵ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.29.

2. Conclusions

50. Le SBI a pris note des informations communiquées dans les documents FCCC/SBI/2007/17, FCCC/SBI/2007/22, FCCC/SBI/2007/29 et FCCC/SBI/2007/Misc.10 établis à l'appui de l'examen du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention – dont le mandat expire fin 2007 – et de l'élaboration d'un programme de travail devant succéder au programme de travail de New Delhi. Il a également accueilli avec satisfaction les documents FCCC/SBI/2007/26 et FCCC/SBI/2007/Misc.12, établis à l'appui de l'évaluation du prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) et des travaux futurs concernant ce dernier.

51. Le SBI a pris note en s'en félicitant des progrès accomplis par les Parties dans la planification et l'exécution des activités relatives à l'article 6 de la Convention, conformément au programme de travail de New Delhi, et a constaté ce qui suit:

a) Le programme de travail quinquennal de New Delhi s'est avéré être un cadre d'action approprié;

b) Les ateliers régionaux sur l'article 6 ont contribué à faire progresser le programme de travail de New Delhi en apportant d'utiles contributions aux travaux relatifs à l'article 6 au niveau national et en définissant les actions complémentaires à mener éventuellement aux échelons national, sous-régional et régional;

c) Le CC:iNet constitue un outil important pour promouvoir la mise en œuvre de l'article 6, qu'il faudrait étoffer et promouvoir en vue d'en améliorer la pertinence et l'utilité, sous réserve des ressources disponibles.

52. Le SBI a fait observer que la mise en œuvre de l'article 6 était un processus de longue haleine qui venait étayer les mesures d'atténuation ainsi que les solutions et stratégies en matière d'adaptation. Un cadre favorisant la mise en œuvre plus poussée de l'article 6 est nécessaire pour promouvoir et faciliter les efforts déployés aux niveaux national et régional.

53. Le SBI a constaté que, dans l'examen de l'application du programme de travail de New Delhi paru sous la cote FCCC/SBI/2007/22, il était écrit que «le manque de ressources financières et techniques était le principal obstacle aux efforts déployés par les Parties non visées à l'annexe I pour exécuter de manière satisfaisante les activités prévues à l'article 6»²⁶. Parallèlement à cela, le SBI a fait observer que des fonds pouvaient être obtenus grâce à l'intégration d'éléments d'éducation et de communication dans divers projets financés par le FEM.

54. Le SBI a salué le travail accompli par le PNUE en faveur de l'exécution des activités prévues à l'article 6 par les Parties non visées à l'annexe I, les PMA et les petits États insulaires en développement, et l'a encouragé ainsi que d'autres organismes des Nations Unies à poursuivre ces efforts. Le SBI a estimé que le FEM et d'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux devaient continuer d'apporter leur concours à l'exécution des activités prévues à l'article 6.

55. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision²⁷ sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session (pour le texte de cette décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.29/Add.1).

²⁶ Le texte entre guillemets a été adapté de l'alinéa *b* du paragraphe 76 du document FCCC/SBI/2007/22.

²⁷ Pour le texte adopté par la Conférence des Parties, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 9/CP.13.

VII. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

A. Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

56. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/2, FCCC/SBI/2007/11, FCCC/SBI/2007/13, FCCC/SBI/2007/14, FCCC/SBI/2007/23, FCCC/SBI/2007/24, FCCC/SBI/2006/13, FCCC/SBI/2006/18 et FCCC/SBI/2006/19. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁸ et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

57. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Shayleen Thompson (Australie) et M. Philip Gwage (Ouganda). À la 5^e séance, M^{me} Thompson a rendu compte des résultats des consultations tenues par le groupe de contact.

58. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions²⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

59. Le SBI a examiné les progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10, en tenant compte des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur les effets néfastes des changements climatiques³⁰, des résultats des réunions d'experts d'avant-session sur les effets des mesures de riposte³¹, ainsi que d'éventuels éléments se prêtant à une action ultérieure, notamment ceux qui sont énumérés à l'annexe III du document FCCC/SBI/2007/15 dans les domaines suivants:

- a) Concernant les effets néfastes des changements climatiques:
 - i) Ressources financières;
 - ii) Évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation;
 - iii) Planification et pratiques en matière d'adaptation;
 - iv) Gestion et réduction des risques;
 - v) Collaboration régionale et questions intersectorielles;
 - vi) Renforcement des capacités, éducation, formation et sensibilisation du public;
 - vii) Données, observation systématique et surveillance;

²⁸ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

²⁹ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.31.

³⁰ FCCC/SBI/2006/19, FCCC/SBI/2007/2, FCCC/SBI/2007/11, FCCC/SBI/2007/13 et FCCC/SBI/2007/14.

³¹ FCCC/SBI/2006/13 et FCCC/SBI/2006/18.

- b) Concernant les effets de la mise en œuvre de mesures de riposte:
 - i) Gestion des risques financiers;
 - ii) Modélisation;
 - iii) Diversification économique.

60. Le SBI a prié son Président d'organiser, en marge de la vingt-huitième session et sous réserve des ressources disponibles, une réunion informelle d'avant-session avec les représentants des Parties intéressées, pour examiner des mesures complémentaires à prendre sur la base des informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 59, notamment à l'alinéa *a*, sur les effets néfastes des changements climatiques et à l'alinéa *b*, sur les effets des mesures de riposte.

61. Le SBI a rappelé le paragraphe 22 de la décision 1/CP.10 et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 21 mars 2008, leurs vues sur le bilan dont il est question dans ce paragraphe.

62. Le SBI a prié le secrétariat de rassembler les communications mentionnées au paragraphe 61 ci-dessus dans un document de la série Misc. en vue de le soumettre au SBI pour examen à sa vingt-huitième session, de façon à s'en servir aux fins de l'étude du mandat à définir pour le bilan visé au paragraphe 22 de la décision 1/CP.10.

63. Le SBI a décidé de poursuivre ses délibérations sur cette question à sa vingt-huitième session, de façon à: 1) déterminer quelles autres mesures la Conférence des Parties pourrait devoir prendre à sa quatorzième session pour promouvoir l'exécution de la décision 1/CP.10, en tenant compte des débats menés à la réunion mentionnée ci-dessus au paragraphe 60 et des informations dont il est question au paragraphe 59 ci-dessus; et 2) entamer l'examen du mandat à définir pour le bilan visé au paragraphe 22 de la décision 1/CP.10.

B. Questions concernant les pays les moins avancés

(Point 7 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

64. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/31 et FCCC/SBI/2007/32. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³².

65. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Michelle Campbell (Canada) et M. Amjad Abdulla (Maldives). À la 5^e séance, M. Abdulla a rendu compte des résultats des consultations tenues par le groupe de contact.

66. À ses 3^e et 5^e séances, le Président a invité M. Jallow, Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, à faire une déclaration. À la 3^e séance, le Président a également invité le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faire une déclaration.

67. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions³³ proposées par le Président.

³² L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

³³ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.24.

2. Conclusions

68. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport d'activité du Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés et le rapport de la douzième réunion du Groupe d'experts, qui s'était tenue à Bangkok (Thaïlande) du 6 au 8 septembre 2007³⁴. Il a également accueilli avec satisfaction le rapport sur la réunion du Groupe d'experts organisée à Bangkok, du 3 au 5 septembre 2007, pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution des PANA³⁵.

69. Le SBI a constaté avec satisfaction que 26 PANA étaient parvenus au secrétariat au 4 décembre 2007, et a vivement encouragé les Parties qui n'avaient pas encore soumis leurs PANA à le faire dans les meilleurs délais.

70. Le SBI a pris note des progrès accomplis par le Groupe d'experts dans l'exécution de son programme de travail pour 2006-2007, notamment des renseignements concernant les résultats attendus des activités entreprises en application de ce programme, tels que présentés dans le document FCCC/SBI/2007/31.

71. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Gouvernements autrichien, belge, canadien, irlandais, néo-zélandais et norvégien qui avaient fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe de travail.

72. Le SBI a encouragé les Parties qui étaient en mesure de le faire à continuer d'appuyer les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat, énoncé dans la décision 29/CP.7.

73. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième session, un projet de décision³⁶ sur cette question (pour le texte de la décision, voir le document publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.24/Add.1).

VIII. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités des pays en développement

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

74. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/CP/2007/3, FCCC/SBI/2007/25, FCCC/SBI/2007/33 et FCCC/SBI/2007/Misc.8 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 14 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un autre au nom de l'AOSIS et un autre encore au nom de la Communauté européenne et des ses États membres³⁷.

³⁴ FCCC/SBI/2007/31.

³⁵ FCCC/SBI/2007/32.

³⁶ Pour le texte adopté par la Conférence des Parties, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 8/CP.13.

³⁷ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

75. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie) et M. Helmut Hojesky (Autriche). À la 5^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte des résultats de ces consultations.

76. Des informations communiquées par le Groupe des 77 et la Chine ont été publiées sous la cote FCCC/SBI/2007/CRP.3.

77. Les Parties n'ayant pu s'entendre sur la façon de poursuivre l'examen de cette question et conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, le SBI a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa vingt-huitième session³⁸.

B. Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (Point 8 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

78. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/CP/2007/3, FCCC/SBI/2007/18 et FCCC/SBI/2007/Misc.9. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁹.

79. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Vlad Trusca (Roumanie) et M. Hojesky. À la 5^e séance, M. Trusca a rendu compte des résultats des consultations.

80. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁴⁰ proposées par le Président.

2. Conclusions

81. Le SBI a réaffirmé l'importance du renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, élément qui joue un rôle crucial dans l'application de la Convention.

82. Le SBI a accueilli avec satisfaction et examiné le rapport du secrétariat⁴¹ sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, ainsi que les informations communiquées par les Parties et les organisations intergouvernementales⁴².

83. Le SBI s'est également félicité des progrès importants accomplis par les Parties et diverses organisations en matière de renforcement des capacités dans les pays en transition.

³⁸ Ultérieurement, le Président a engagé des consultations qui ont abouti à l'adoption de conclusions figurant au chapitre VI D du document FCCC/CP/2007/6.

³⁹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

⁴⁰ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.27.

⁴¹ FCCC/SBI/2007/18.

⁴² FCCC/SBI/2007/Misc.9 et FCCC/CP/2007/3 et Corr. 1.

84. Le SBI a noté que l'éventail des besoins énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition⁴³ restait pertinent et que l'amélioration des activités consacrées à l'établissement de rapports et des méthodes permettant d'estimer les effets des politiques et des mesures intéressait particulièrement ces pays. Il a en outre fait observer que le renforcement des capacités des négociateurs sur les changements climatiques et des autres principaux acteurs nationaux (décideurs et responsables gouvernementaux, communauté scientifique, médias et éducateurs, par exemple) pourrait contribuer à donner davantage de moyens à ces pays.

85. Le SBI a observé en outre que les pays en transition avaient encore besoin d'un appui et il a encouragé les entités en mesure de le faire à continuer de soutenir les activités de renforcement des capacités dans ces pays, conformément à la décision 3/CP.7, et à continuer d'améliorer la communication d'informations sur les possibilités d'aide technique et financière dans ce domaine. Parmi les entités en question, il convenait de mentionner le FEM, les Parties, notamment les Parties visées à l'annexe II de la Convention (Parties visées à l'annexe II), les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations internationales.

86. Le SBI a décidé de faire, à sa trente-sixième session, le bilan de l'application de la décision 3/CP.7, en utilisant les informations mentionnées ci-dessus au paragraphe 82, les informations fournies par les Parties en transition sur le plan économique et les Parties visées à l'annexe II dans leurs communications nationales, de même que les informations que doivent fournir le FEM et ses organismes d'exécution, ainsi que les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations internationales.

87. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes visées au paragraphe 86 à communiquer au secrétariat, d'ici à février 2012, des informations sur la façon dont elles auront mis en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, pour que le SBI les examine à sa trente-sixième session.

88. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer une compilation-synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations compétentes comme indiqué ci-dessus au paragraphe 87 et de mettre ce rapport à sa disposition pour qu'il l'examine à sa trente-sixième session.

IX. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

A. Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

89. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séance, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/INF.7.

90. À sa 4^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Gera et M. Hongwei Yang. À la 5^e séance, M. Hongwei Yang a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

⁴³ Décision 3/CP.7, annexe.

91. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁴⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

92. Le SBI a pris note de la compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto⁴⁵.

93. Le SBI a fait observer que certaines Parties visées à l'annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto n'ont pas communiqué toutes les informations requises en application du paragraphe 2 de l'article 7, qui répond notamment aux préoccupations des pays en développement parties, et a invité les Parties visées à l'annexe I qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto à donner ces informations dans leurs prochaines communications nationales.

94. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision⁴⁶ sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa troisième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.25/Add.1).

B. Examen des rapports initiaux et des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto (Point 9 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

95. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2007/ INF.10.

96. À sa 4^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Anke Herold (Communauté européenne) et M. Nagmeldin Elhassan (Soudan). À la 5^e séance, M. Elhassan a rendu compte des résultats de ces consultations.

97. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁴⁷ proposées par le Président.

2. Conclusions

98. Le SBI s'est félicité du rapport sur les activités relatives à l'examen des rapports initiaux présentés en application de la décision 13/CMP.1⁴⁸.

99. Le SBI a pris acte des efforts louables déployés par les Parties et les experts, avec le soutien du secrétariat, qui ont permis de procéder à 36 examens de rapports initiaux en 2007 conjointement avec l'examen des inventaires 2006 de gaz à effet de serre soumis au titre de la Convention, ainsi que de publier les rapports correspondant aux échéances prévues. Il a cependant noté qu'il fallait encore renforcer le processus d'examen, en particulier grâce à la participation d'un plus grand nombre d'experts

⁴⁴ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.25.

⁴⁵ FCCC/SBI/2007/INF.7.

⁴⁶ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1, décision 8/CMP.3.

⁴⁷ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.22.

⁴⁸ FCCC/SBI/2007/INF.10.

bien formés à l'examen comme à un soutien accru du secrétariat, afin d'assurer la poursuite des procédures d'examen établies par les «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto».

100. Le SBI a souligné l'importance du programme de formation au titre du Protocole de Kyoto. Il a demandé au secrétariat d'actualiser et de compléter le programme de formation, notamment en ce qui concerne l'examen des activités au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3, l'examen des registres nationaux et l'examen des informations sur les quantités attribuées, en particulier le cadre électronique standard. Le SBI a encouragé les Parties en mesure de le faire à fournir les fonds requis pour ces activités.

101. Le SBI a aussi noté qu'il fallait mettre en œuvre avec cohérence les directives techniques concernant les ajustements à apporter au cours de l'examen des inventaires soumis au titre du Protocole de Kyoto. Il a prié les examinateurs principaux de se pencher sur cette question à leur prochaine réunion.

102. Le SBI a noté que, conformément à la décision 22/CMP.1, les Parties visées à l'annexe I de la Convention pouvaient commencer à soumettre spontanément les informations visées au paragraphe 1 de l'article 7, avec l'inventaire à soumettre en application de la Convention, l'année suivant la présentation du rapport initial, et que ces informations seraient examinées conformément aux «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto».

103. Le SBI a noté avec préoccupation l'important volume de travail qu'imposeraient en 2008 l'examen des communications nationales, la reprogrammation de l'examen d'inventaires soumis en 2007 et les examens à venir des inventaires soumis en 2008, y compris l'examen annuel des informations supplémentaires visées au paragraphe 1 de l'article 7 soumises spontanément. Cela représentera pour les Parties, les experts participant aux examens et le secrétariat une lourde charge nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

104. Le SBI a également noté que, conformément aux conclusions de la CMP à sa deuxième session⁴⁹, il fallait faire preuve d'une certaine souplesse dans le calendrier des activités d'examen des inventaires soumis en 2007 et que les examens d'inventaires soumis en 2007 devraient se faire conjointement avec les examens d'inventaires soumis en 2008, en se concentrant sur les données les plus récentes. Le SBI a prié les examinateurs principaux de se pencher sur cette question à leur prochaine réunion et de formuler des recommandations quant à la manière dont il convenait de faire preuve de pareille souplesse.

105. Le SBI a en outre pris note de questions spécifiques se posant aux équipes d'experts participant à l'examen des inventaires au titre du Protocole de Kyoto, notamment les délais fixés en vertu de l'article 8, la quantité d'informations à examiner, le règlement des problèmes rencontrés au cours des examens et le calcul de tous ajustements à apporter en cours d'examen. Il a estimé qu'il fallait continuer d'analyser ces questions à l'avenir afin de définir les solutions envisageables pour y faire face. Le SBI a réaffirmé la nécessité de maintenir à l'étude l'efficacité du processus d'examen prévu à l'article 8 dans le cadre de la mise en œuvre des décisions 12/CP.9 et 22/CMP.1.

⁴⁹ Voir le document FCCC/KP/CMP/2006/10, par. 102.

X. Fonds pour l'adaptation

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

106. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de 21 Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵⁰, un autre au nom des pays les moins avancés, un autre au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement et un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

107. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Ositadinma Anaedu (Nigéria) et M. Jukka Uosukainen (Finlande). À la 5^e séance, M. Anaedu a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce cadre.

108. À la 3^e séance, le Président a invité les Coprésidents à rendre compte au SBI des résultats des consultations d'avant-session sur le Fonds pour l'adaptation tenues à Bali (Indonésie) les 29 et 30 novembre.

109. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁵¹ proposées par le Président.

2. Conclusions

110. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision⁵² afin que la CMP l'adopte à sa troisième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.30).

XI. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

A. Renforcement des capacités dans les pays en développement

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

111. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/25 et FCCC/SBI/2007/Misc.8 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

112. À sa 4^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. D'Auvergne et M. Hojesky. À la 5^e séance, M. Hojesky a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce contexte.

⁵⁰ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

⁵¹ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.30.

⁵² Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1, décision 1/CMP.3.

113. Les Parties n'ayant pu s'entendre sur la façon de poursuivre l'examen de cette question, le SBI a décidé, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de la renvoyer à sa vingt-huitième session⁵³.

B. Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique (Point 11 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

114. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/CP/2007/3, FCCC/SBI/2007/18 et FCCC/SBI/2007/Misc.9. Une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵⁴.

115. À sa 4^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles convoquées par M. Trusca et M. Hojesky. À la 5^e séance, M. Hojesky a rendu compte des résultats de ces consultations.

116. À la même séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁵⁵ proposées par le Président.

2. Conclusions

117. Le SBI a réaffirmé l'importance du renforcement des capacités des pays en transition sur le plan économique ci-après dénommés «pays en transition», élément qui joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du Protocole de Kyoto.

118. Le SBI a accueilli avec satisfaction et examiné le rapport⁵⁶ du secrétariat sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, ainsi que les informations fournies par les Parties et les organisations intergouvernementales⁵⁷.

119. Le SBI s'est également félicité des progrès notables que les Parties et diverses organisations avaient accomplis en matière de renforcement des capacités, dans les pays en transition.

120. Le SBI a fait observer que les domaines prioritaires énumérés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition⁵⁸ qui concernent la mise en œuvre du Protocole de Kyoto⁵⁹ gardaient toute leur pertinence, et qu'une amélioration des activités et des méthodes de communication de l'information aux fins de l'estimation des effets des politiques et des mesures, ainsi qu'une aide permettant de remplir les conditions requises pour participer à des projets d'application conjointe et à des

⁵³ Ultérieurement, le Président de la CMP a engagé des consultations qui ont abouti à l'adoption de conclusions figurant au chapitre XII du document FCCC/KP/CMP/2007/9.

⁵⁴ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

⁵⁵ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.28.

⁵⁶ FCCC/SBI/2007/18.

⁵⁷ FCCC/SBI/2007/Misc.9 et FCCC/CP/2007/3.

⁵⁸ Décision 3/CP.7.

⁵⁹ Décision 30/CMP.1.

activités d'échange de droit d'émissions présentaient un intérêt particulier pour les pays en transition. Il a en outre fait observer que le renforcement des capacités des négociateurs sur les changements climatiques et des autres principaux acteurs nationaux (décideurs et responsables gouvernementaux, communauté scientifique, médias et éducateurs, par exemple) pourrait contribuer à donner davantage de moyens à ces pays.

121. Le SBI a constaté en outre que les pays en transition parties avaient encore besoin d'un appui et il a encouragé les entités en mesure de le faire à continuer de soutenir les activités de renforcement des capacités dans ces pays, conformément aux décisions 3/CP.7 et 30/CMP.1, et à continuer d'améliorer la communication d'informations sur les possibilités d'aide technique et financière dans ce domaine. Parmi ces entités, figuraient des Parties (en particulier des Parties visées à l'annexe II) et des organismes multilatéraux et bilatéraux et autres organisations internationales.

122. Le SBI a décidé de dresser à sa trente-sixième session un bilan de la mise en œuvre des décisions 3/CP.7 et 30/CMP.1, en s'appuyant sur les informations visées plus haut au paragraphe 118, les informations données par les pays en transition parties et les Parties visées à l'annexe II dans leurs communications nationales et les informations fournies par les organismes multilatéraux et bilatéraux et d'autres organisations internationales.

123. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes visées au paragraphe 122 à communiquer au secrétariat, d'ici à février 2012, des informations sur la façon dont elles auront mis en œuvre des activités de renforcement des capacités dans les pays en transition, pour que le SBI les examine à sa trente-sixième session.

124. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer une compilation-synthèse des informations fournies par les Parties et les organisations compétentes comme indiqué ci-dessus au paragraphe 123 et de mettre ce rapport à sa disposition pour qu'il l'examine à sa trente-sixième session.

125. Le SBI est convenu que le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 124 ci-dessus devrait être présenté en même temps que le rapport sur le renforcement des capacités en application de la Convention mentionné plus haut au paragraphe 88⁶⁰.

XII. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (Point 12 de l'ordre du jour)

126. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁶¹.

127. À la 4^e séance, le Président a annoncé qu'il tiendrait des consultations avec les Parties intéressées et rendrait compte des résultats de ces consultations au SBI à sa séance plénière de clôture. À la 5^e séance, le Président a déclaré que les Parties n'ayant pu s'entendre sur la façon de poursuivre l'examen de cette question, le SBI avait décidé, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de la renvoyer à sa vingt-huitième session.

⁶⁰ Conclusions adoptées au titre du point 8 b) de l'ordre du jour.

⁶¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

XIII. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

(Point 13 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

128. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2007/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁶².

129. À sa 4^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles convoquées par M^{me} Zheng Shuang (Chine). À la 5^e séance, M^{me} Zheng Shuang a rendu compte des résultats de ces consultations.

130. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁶³ proposées par le Président.

2. Conclusions

131. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) pour 2007⁶⁴. Le SBI s'est félicité du lancement du RIT, avec la connexion des premiers registres au titre du Protocole de Kyoto, y compris le registre du mécanisme pour un développement propre (MDP). Il a pris note des travaux entrepris par le secrétariat avec les Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Kyoto et qui ont pris un engagement inscrit à l'annexe B du Protocole (Parties visées à l'annexe B) afin qu'elles puissent connecter leurs registres nationaux au RIT.

132. Le SBI a félicité les Gouvernements japonais, néozélandais et suisse qui avaient mis en route avec succès les opérations de leurs registres nationaux avec le RIT et il a constaté avec satisfaction que les premières unités de réduction certifiée des émissions (URCE) avaient été délivrées, pour des activités liées à des projets dans le cadre du MDP, à des participants titulaires de comptes dans un registre national.

133. Le SBI a instamment demandé aux autres Parties visées à l'annexe B d'amorcer la connexion de leurs registres nationaux au RIT dans les meilleurs délais durant l'année 2008 pour permettre la délivrance des URCE restantes et l'utilisation intégrale des systèmes d'échange de droits d'émission lorsque les Parties visées à l'annexe B auront rempli les conditions requises pour participer aux mécanismes prévus au titre du Protocole de Kyoto.

134. Le SBI a noté que le secrétariat avait mis en place les procédures opérationnelles communes relatives à l'établissement de rapports d'évaluation indépendants et à l'harmonisation des données et qu'il commencerait, début 2008, à établir des procédures relatives à la gestion des modifications et des versions du logiciel.

135. Le SBI a demandé au secrétariat de faire figurer dans ses rapports annuels des informations sur la qualité des services fournis par le RIT, ainsi que sur les activités et les effectifs prévus pour l'année à venir, en vue de favoriser la transparence des activités de l'administrateur du RIT durant la phase opérationnelle de ce dernier.

⁶² L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et l'Ukraine se sont associés à cette déclaration.

⁶³ Le texte adopté est publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.21.

⁶⁴ FCCC/KP/CMP/2007/5.

136. Le SBI a prié le secrétariat de poursuivre, en collaboration avec les administrateurs de systèmes de registres, les travaux visant à faciliter la soumission électronique par les registres nationaux, le 15 avril de chaque année, des informations sur les unités prévues dans le Protocole de Kyoto, que les Parties visées à l'annexe B sont tenues de communiquer en application des décisions 11/CP.4, 14/CMP.1 et 15/CMP.1.

137. Le SBI a demandé au secrétariat de faciliter l'exercice interactif visé par la décision 12/CMP.1 lors des vingt-huitième sessions des organes subsidiaires.

138. Le SBI a prié le secrétariat de présenter une ventilation des dépenses de conception et de fonctionnement du RIT et de formuler des propositions concrètes en vue d'optimiser la structure des coûts.

139. Le SBI a réaffirmé qu'il importait de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du secrétariat, afin que ce dernier puisse mettre en service et exploiter le RIT et entreprendre d'autres activités connexes. Il a instamment demandé aux Parties visées à l'annexe B qui ne l'avaient pas encore fait de verser dans les meilleurs délais leurs redevances pour le RIT des années 2007 et 2008, afin que celui-ci puisse continuer de fonctionner.

XIV. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 14 de l'ordre du jour)

140. Le SBI a examiné cette question à ses 4^e et 5^e séances, tenues respectivement les 5 et 11 décembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

141. À la 4^e séance, le Président a annoncé qu'il consulterait les Parties intéressées et rendrait compte des résultats de ces consultations au SBI à sa séance plénière de clôture. À la 5^e séance, le Président a déclaré que les participants avaient décidé d'un commun accord de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-huitième session du SBI, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

XV. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 15 de l'ordre du jour)

A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

(Point 15 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

142. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/19 et FCCC/SBI/2007/INF.11.

143. À la 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁶⁵ proposées par le Président.

2. Conclusions

144. Le SBI a pris note des renseignements relatifs aux recettes et à l'exécution du budget au 30 juin 2007⁶⁶ ainsi que de l'état des contributions au 15 novembre 2007⁶⁷.

⁶⁵ Pour le texte adopté, se reporter aux paragraphes 1 et 3 du document FCCC/SBI/2007/L.23.

⁶⁶ FCCC/SBI/2007/19.

145. Le SBI a décidé de recommander des projets de décision^{68, 69} sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.23/Add.1) et par la CMP à sa troisième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.23/Add.2).

B. Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

(Point 15 b) de l'ordre du jour

1. Délibérations

146. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre.

147. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁷⁰ proposées par le Président.

2. Conclusions

148. Le SBI a pris note de l'examen périodique des fonctions et activités du secrétariat qui fait l'objet de plusieurs documents, notamment du document FCCC/SBI/2007/19. Il est convenu de revenir sur cette question à sa vingt-neuvième session, conformément à la décision⁷¹ prise à sa vingt et unième session de continuer à examiner cette question chaque année.

149. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision⁷² sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session (pour le texte de la décision, voir le document FCCC/SBI/2007/L.23/Add.1).

C. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

(Point 15 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

150. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/Misc.4 et Add.1 à 3, FCCC/KP/CMP/2007/2, FCCC/KP/CMP/2007/3 (parties I et II), FCCC/KP/CMP/2007/4 (parties I et II), FCCC/KP/CMP/2007/6, FCCC/TP/2007/2, FCCC/SBI/2006/20 et FCCC/SBI/2006/21. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

151. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Paul Watkinson (France). À la 5^e séance, M. Watkinson a rendu compte des résultats de ces consultations.

152. À sa 5^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁷³ proposées par le Président.

⁶⁷ FCCC/SBI/2007/INF.11.

⁶⁸ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 12/CP.13.

⁶⁹ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2007/9/Add.1, décision 10/CMP.3.

⁷⁰ Le texte adopté figure aux paragraphes 2 et 3 du document FCCC/SBI/2007/L.23.

⁷¹ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

⁷² Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 12/CP.13.

⁷³ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2007/L.20.

2. Conclusions

153. Le SBI a pris note du rapport du Secrétaire exécutif sur les mesures adoptées conformément à la décision 9/CMP.2 et a décidé de recommander un projet de conclusions⁷⁴ sur cette question pour adoption par la CMP à sa troisième session (pour le texte des conclusions, voir le document FCCC/SBI/2007/L.20).

XVI. Mise au point et transfert de technologies

(Point 16 de l'ordre du jour)

154. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 5^e séances, tenues respectivement les 4 et 11 décembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de 19 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

155. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Gwage et M. Uosukainen. À la 5^e séance, M. Uosukainen a rendu compte des résultats des consultations tenues dans ce contexte.

156. Les Parties n'ayant pu s'entendre sur la façon de poursuivre l'examen de cette question, le SBI a décidé, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, de la renvoyer à sa vingt-huitième session⁷⁵.

XVII. Questions diverses

(Point 17 de l'ordre du jour)

157. Le SBI a examiné cette question à sa 4^e séance, tenue le 5 décembre. À la 4^e séance, un représentant de l'Argentine a fait une déclaration sur les îles Falkland (Malvinas), dont le texte est reproduit *in extenso* dans le document FCCC/SBI/2007/Misc.14-FCCC/SBSTA/2007/Misc.30. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

XVIII. Rapport de la session

(Point 18 de l'ordre du jour)

158. À sa 5^e séance, tenue le 11 décembre, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa vingt-septième session (FCCC/SBI/2007/L.19). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur à achever la mise au point du rapport de la session avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XIX. Clôture de la session

159. À la 5^e séance, le 11 décembre, le représentant du Secrétaire exécutif a fait part d'une évaluation préliminaire des incidences des conclusions adoptées sur les ressources, en conformité avec le paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie le Secrétaire exécutif de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions, si les ressources disponibles au titre du budget de base ne permettent pas d'y faire face.

⁷⁴ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir les conclusions figurant au chapitre XVII du document FCCC/KP/CMP/2007/9.

⁷⁵ Ultérieurement, le Président de la Conférence des Parties a engagé des consultations qui ont abouti à l'adoption de la décision 4/CP.13 figurant dans le document FCCC/CP/2007/6/Add.1.

160. Au titre du point 9 b) de l'ordre du jour intitulé «Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi Parties au Protocole de Kyoto: Examen des rapports initiaux et des informations supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto», le SBI a demandé au secrétariat d'actualiser et de compléter le programme de formation, notamment en ce qui concerne l'examen des activités au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3, l'examen des registres nationaux et l'examen des informations sur les quantités attribuées, en particulier le cadre électronique standard dont le coût estimatif devrait se chiffrer à 325 000 dollars des États-Unis. Au nom du Secrétaire exécutif, il a encouragé les Parties intéressées à envisager le versement de contributions volontaires en faveur de ces activités.

161. Le représentant du Secrétaire exécutif a précisé que le secrétariat analyserait plus avant les conclusions afin de déterminer le montant exact des ressources supplémentaires requises. Il a rappelé aux représentants que le SBI à sa vingt-sixième session avait recommandé, pour adoption par la Conférence des Parties à sa treizième session et la CMP à sa troisième session, un projet de décision⁷⁶ sur le budget-programme et le programme de travail pour l'exercice biennal 2008-2009, correspondant à un montant de 54 031 584 dollars des États-Unis, et avait pris note des ressources nécessaires au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires (19 930 187 dollars) et du Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention (5 650 000 dollars). Les activités complémentaires demandées par les Parties au cours de cette session seraient, pour la plupart, financées au moyen de ces ressources.

162. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles pour leur concours. Il a également remercié le secrétariat de son appui.

⁷⁶ Pour le texte, tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 13/CP.13, et le document FCCC/KP/CMP/9/Add.1, décision 11/CMP.3.

Annexe**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
était saisi à sa vingt-septième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2007/16	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2007/17	Rapport sur les travaux de l'atelier consacré à l'article 6 de la Convention pour les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/18	Rapport de synthèse sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/19	Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2007. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/20	Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de son examen des communications nationales émanant de Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2007/21	Évaluation du financement nécessaire pour aider les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements relatifs au cycle de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/22	Examen de l'application du programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/23	Synthèse des informations disponibles relatives aux incidences des mesures de riposte, établie conformément au paragraphe 20 de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/24	Synthèse des informations disponibles relatives aux effets néfastes des changements climatiques, établie conformément au paragraphe 14 de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/25	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/26	Questions relatives au Centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNET): évaluation, synthèse des vues des Parties et prochaines étapes. Note du secrétariat

- FCCC/SBI/2007/27 Intégration des informations contenues dans les programmes nationaux d'action aux fins de l'adaptation dans les deuxièmes communications nationales et les communications nationales ultérieures. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
- FCCC/SBI/2007/28 Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/29 Éléments qui pourraient constituer un programme de travail destiné à succéder au programme de travail de New Delhi sur l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/30 Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2005. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/31 Rapport sur les travaux de la douzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/32 Rapport sur la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/33 Rapport de l'atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/INF.6 Compilation and synthesis of fourth national communications. Executive summary. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.1 Compilation and synthesis of fourth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2007/INF.6/Add.2 Compilation and synthesis of fourth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention
- FCCC/SBI/2007/INF.7 Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fourth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2007/INF.8 Status of submissions and review of fourth national communications. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2007/INF.9	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.10	Status of submissions and review of initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/INF.11	Status of contributions as at 15 November 2007. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2007/Misc.7 and Add.1 and 2	Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/Misc.8 and Add.1	Information on activities to implement the framework for capacity-building under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2007/Misc.9	Information relating to the comprehensive review of the implementation of the framework for capacity-building in countries with economies in transition. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2007/Misc.10	Views on possible elements of a work programme to succeed the New Delhi work programme on Article 6 of the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/Misc.11 and Add.1	Views and recommendations on the funding available in the climate change focal area. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/Misc.12	Views on issues relating to the work of the information network clearing house (CC:iNet). Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/Misc.13 and Add.1	Views from Parties on their current experiences with the Global Environment Facility and its implementing agencies in relation to the provision of financial support for the preparation of national communications. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2007/Misc.14- FCCC/SBSTA/2007/Misc.30	Other matters. Submission from Argentina
FCCC/SBI/2007/L.19	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-septième session
FCCC/SBI/2007/L.20	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

- FCCC/SBI/2007/L.21 Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.22 Examen des rapports initiaux et des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.23 Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.23/Add.1 Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2007/L.23/Add.2 Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2007/L.24 Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.24/Add.1 Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2007/L.25 Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.25/Add.1 Compilation-synthèse des renseignements supplémentaires figurant dans les quatrièmes communications nationales soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2007/L.26 Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.26/Add.1 Compilation-synthèse des quatrièmes communications nationales. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
- FCCC/SBI/2007/L.27 Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Projet de conclusions proposé par le Président
- FCCC/SBI/2007/L.28 Renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique. Projet de conclusions proposé par le Président

FCCC/SBI/2007/L.29	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.29/Add.1	Article 6 de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2007/L.30	Fonds pour l'adaptation. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2007/L.31	Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.32	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.33	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.34	Quatrième examen du mécanisme financier. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2007/L.34/Add.1	Quatrième examen du mécanisme financier. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2007/L.35	Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2007/CRP.1	Additional guidance to the Global Environment Facility related to national communications from non-Annex I Parties. Draft decision proposed by the Group of 77 and China
FCCC/SBI/2007/CRP.2	Terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Text submitted to the co-chairs on 8 December 2007 by the United States of America
FCCC/SBI/2007/CRP.3	Draft decision proposed by the Group of 77 and China

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2007/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat.
FCCC/KP/CMP/2007/2	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: mise en œuvre de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/3 (parties I and II)	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/4 (parties I and II)	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/5	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2007/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/SBI/2007/2	Rapport sur l'atelier régional pour l'Afrique consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/11	Rapport de la réunion d'experts sur l'adaptation pour les petits États insulaires en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/13	Rapport sur l'atelier régional pour l'Asie sur les mesures d'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/14	Synthèse des résultats des ateliers régionaux et de la réunion d'experts sur l'adaptation organisés en application de la décision 1/CP.10. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/15	Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007
FCCC/SBI/2007/Misc.4 and Add.1-3	Views on privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies established under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/13	Rapport sur la réunion d'experts consacrée aux mesures de riposte. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/18	Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2006/19	Rapport sur l'atelier régional pour l'Amérique latine consacré à l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/20	Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/21	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2004/19 et Corr.1	Rapport de la vingt et unième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Buenos Aires, du 6 au 14 décembre 2004
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/TP/2007/2	Privileges and immunities for individuals serving on bodies established by these organizations: Review of the legal regime and practice of organizations in the United Nations system. Technical paper
FCCC/TP/2007/4 and Corr.1	Review of the experience of international funds, multilateral financial institutions and other sources of funding relevant to the current and future investment and financial needs of developing countries. Technical paper
